

mais nous y obligeons & ordonnons, pour l'amour de la Patrie & du bien public, de le poursuivre par toutes les voyes ouvertes & cachées, sans aucun égard pour sa vie, lui & ses adhérens.

Leurs Maj. n'ayant pû apprendre qu'avec horreur cet affreux attentat, le contenu de ce coupable papier & le crime de Pulawski en particulier, Elles entendent & veulent par conséquent que ledit Pulawski soit privé à jamais du bénéfice d'asyle, dont, ainsi que tout Citoyen Polonois, il a jouï jusqu'à présent dans leurs Etats, sous peine d'être saisi & arrêté, s'il osoit jamais y reparoitre : & comme le susdit papier, intitulé, *Manifeste*, vû les expressions criminelles qu'il renferme, peut avoir donné occasion à l'attentat affreux que l'on vient de commettre, & engager à d'autres semblables à l'avenir, Leurs Majestés voulant contribuer à empêcher & prévenir pour la suite de telles horreurs, elles exhortent l'Auteur dudit *Manifeste*, & tous ceux qui pourroient y avoir pris quelque part, à en faire publier au plutôt un autre, non-seulement pour y désavouer de la manière la plus solennelle le passage qui invite au régicide, mais même pour y réunir toutes les preuves les plus propres à faire renoncer à jamais qui que soit à l'idée abominable d'un pareil attentat.

Ce ne sera qu'à cette condition que ceux, auxquels on attribue cet Ecrit coupable, pourront continuer à jouir du bénéfice de l'asyle qui leur a été accordé jusqu'ici dans les Pays Autrichiens ; mais si, contre toute attente, il arrivoit que, sans égard au juste désir de Leurs Maj. Impériales, ils différassent de répandre dans le public un nouveau *Manifeste* sur le plan qui leur en est ici dressé, ils doivent s'attendre, dès-à présent,